

11 AVR. 2013

## CONSEIL RÉGIONAL DU NORD-PAS DE CALAIS

Séance plénière du 12 avril 2013

**Motion d'urgence déposée par le groupe *La Gauche Maintenant !*  
*Rassemblement de la Gauche Citoyenne et Ecologiste***

### **Une ambition de réussite pour tous, un soutien renforcé au service public de l'Éducation**

Il est désormais de tradition, au moment où les procédures d'inscription commencent, de publier différents classement des établissements scolaires, réalisés exclusivement à partir des résultats aux examens.

Quelle que soit la méthode retenue pour établir ces classements, une réalité s'impose, à l'échelle régionale comme à l'échelle nationale : les établissements les plus sélectifs sont à l'honneur, en particulier les établissements privés. A l'inverse, ceux qui accueillent tous les publics, sans sélection basée sur le niveau scolaire, le comportement ou la capacité des familles à payer des droits d'inscription, sont à la peine... **Nous dénonçons l'effet stigmatisant que ces classements peuvent avoir pour les établissements publics en particulier ceux qui recrutent dans un environnement social défavorisé.**

Être en fin de classement peut laisser croire aux familles que ces établissements ne préparent pas correctement les élèves aux examens, alors qu'en réalité la plus-value pédagogique est le plus souvent bien réelle, si on prend en compte le profil et les difficultés initiales des élèves recrutés.

Il y a là un effet pervers et profondément injuste induit par la méthode retenue pour classer les établissements :

- *Injuste*, car un tel classement n'a pas de sens. Il compare des structures qui n'ont rien de comparables. Seuls les établissements publics assurent une mission de service public et ont l'obligation d'accueillir tous les élèves, sans sélection.
- *Pervers*, car la publication de tels classements renforce, de fait, les logiques de compétition auxquelles se livrent les établissements.

La plupart des établissements privés revendiquent, de longue date, les exigences qui sont les leurs au niveau du recrutement. Dès lors on ne s'étonnera pas de voir réussir de bons ou très bons élèves sélectionnés comme tels...

Mais force est de constater qu'aujourd'hui, nombre d'établissements publics sont tentés d'inciter les élèves les plus faibles, les plus fragilisés, à s'inscrire en candidats libres, à ne pas redoubler ou à se réorienter... ce, afin de ne pas nuire aux statistiques de réussite

aux examens. La « politique du chiffre » s'accompagne d'un darwinisme social qui exclut les élèves les plus fragiles. Cette logique s'impose au détriment des ambitions sociales et progressistes de l'école républicaine. Le décrochage scolaire devient une variable d'ajustement pour améliorer les résultats affichés.

C'est pourquoi, au moment où les classements des établissements scolaires font l'actualité dans de nombreux médias, le Conseil Régional conteste la valeur même de ces classements et dénonce les effets néfastes qu'ils induisent.

**Nous nous prononçons pour une évaluation des établissements qui s'appuie sur une approche qualitative intégrant des critères tels que la lutte contre les inégalités sociales, l'ouverture culturelle, la plus-value pédagogique réalisée, le refus de la sélection arbitraire et la lutte contre le décrochage en cours de scolarité.**

Ce jour, nous affirmons notre attachement au service public de l'éducation et nous saluons la qualité du travail accompli dans de nombreux établissements pourtant mal positionnés dans les classements établis, notamment parce qu'ils refusent sélectionner les élèves pour améliorer leurs résultats.

Enfin, pour toutes les raisons déjà évoquées et dans un contexte où le Gouvernement porte une ambition forte de refondation de l'Ecole républicaine, **le Conseil Régional se prononce pour que le service public de l'Education demeure l'outil privilégié de cette ambition. En conséquence, nous nous engageons à mettre en œuvre une politique éducative qui donne clairement la priorité aux établissements publics et qui limite le financement des établissements privés aux seules obligations imposées par la Loi.**